Ville de
PESSAC
CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260512-2026-12-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2026
Publication : 13/05/2026

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Pessac,

Vu l'article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération 2026-021 par lequel le Conseil d'Administration du CCAS délègue à la Directrice Générale du CCAS des attributions dans certaines matières.

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à Madame Émilie TERRADE, Directrice Générale du CCAS, pour les actes suivants :

- Tout ordonnancement des dépenses et des recettes.
- Tout engagement comptable.
- Tout document relatif à l'aide sociale.
- Tout document relatif à la domiciliation, au logement, à l'hébergement et à la scolarisation.
- Tout acte courant relatif à la gestion du personnel : attestations diverses, déclarations, ordres de missions, formations, conventions de stage, documents relatifs à la paie des agents du CCAS, bordereaux de mandats de paie et charges : à l'exception des contrats de travail, des arrêtés et des recrutements et tous les documents relatifs aux procédures disciplinaires ou de licenciements.
- Documents adressés aux organismes sociaux :
 - ° Dossiers de demandes d'aide à domicile aux personnes âgées et d'aide sociale légale.
 - ° Etat des heures effectuées et factures.
 - ° Tableau des commissions services.
 - ° Documents relatifs aux accords et arrêts des prestations de services.
 - ° Comptes d'exploitation des services gérés par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Pessac, et Monsieur le Trésorier Principal de Pessac, Receveur du Centre Communal d'Action Sociale de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 12 mai 2026

Le Maire,
Président du CCAS

Franck RAYNAL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE • 22, boulevard Saint-Martin - BP 44 - 33603 Pessac
Tél.: 05 57 93 67 67 - Fax : 05 57 93 67 68 • ccas@mairie-pessac.fr
www.pessac.fr